

# Nouvelle bonification indiciaire – NBI

*Actualisation de la liste des fonctions*

CSA 10/09/2024



**amU**  
Aix Marseille Université

# État des lieux par populations : Rappel

Population/Types	Nombre de points	Nombre de fonctions
Contractuels	710	41
Fonctionnaires	3 620	203
Vacants	360	20
Demande de suppressions	410	27
<b>Total général</b>	<b>5 100</b>	<b>291</b>

A ce jour :

- **410 points** sont libérés suite aux 27 demandes de suppressions de fonctions
- 20 fonctions sont dites vacantes pour **370 points** sous réserve de mouvements de personnel (Mobilités internes, recrutements externes)
- Rappel pour les contractuels : 41 fonctions sont à ce jour occupées par des contractuels ce qui représente un total de **710 points (non payés)**

# Fonctions ouvrant droit à la NBI : rappel

**Les fonctions pouvant donner lieu au versement d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**  
(annexe du décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994)

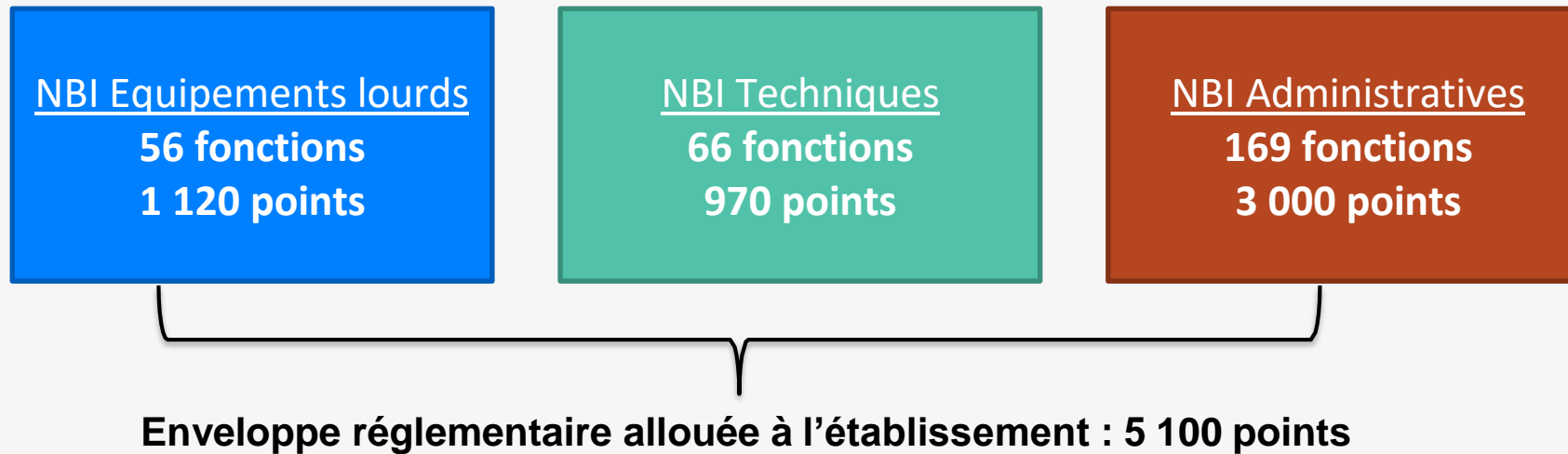
Fonctions de responsable administratif et technique dans les établissements d'enseignement supérieur :  
directions centrales et services communs, structures

Fonctions exercées dans des établissements d'enseignements supérieur soumis à des contraintes particulières :

- fonctions exercées dans les services d'accueil, d'orientation et d'information (ex : SUIO)
- fonctions exercées par les personnels du service intérieur (ex : logistique)

# Rappel : Campagne NBI 2018-2021 : rappel

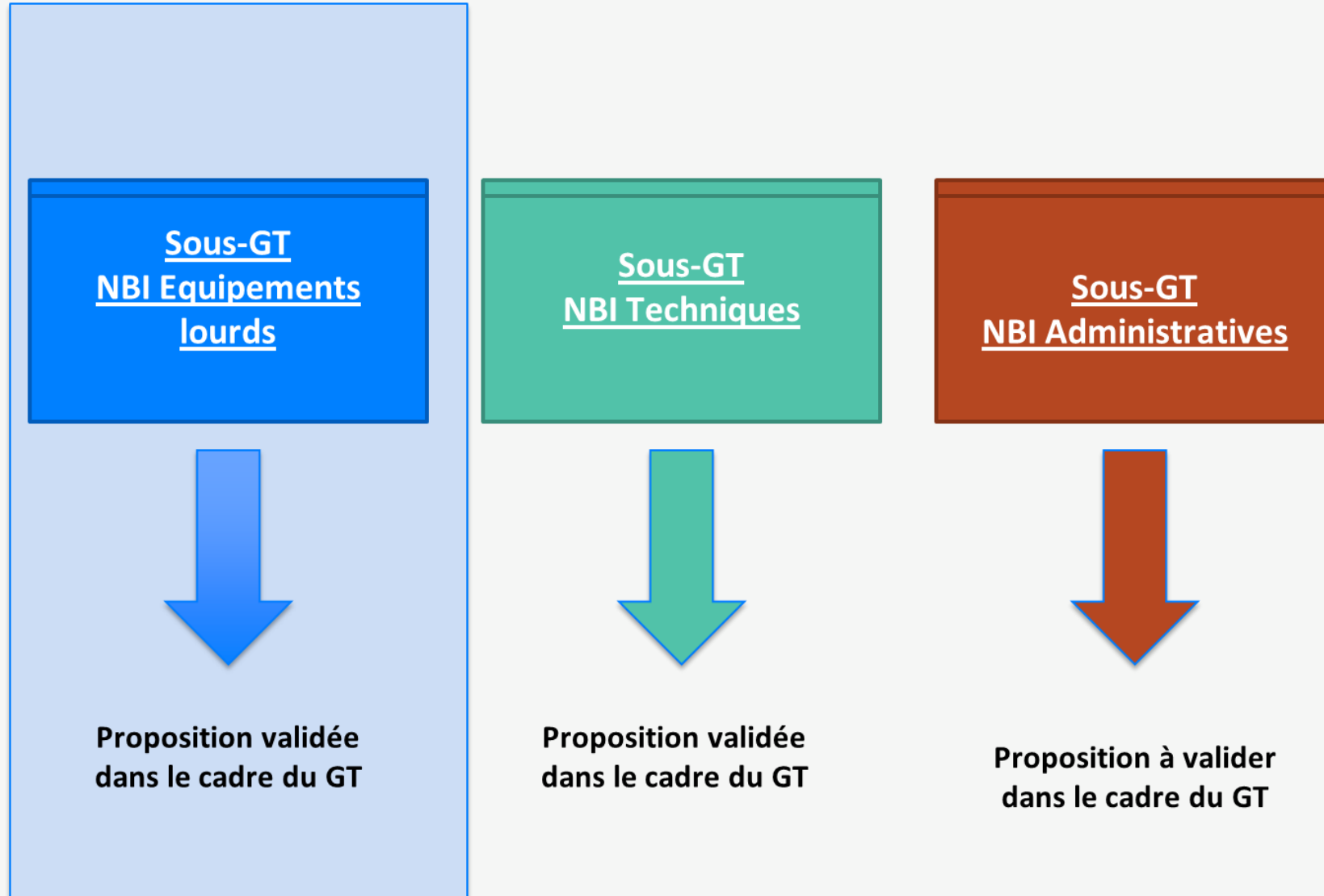
Délibération n° 2018/07/17-14 du 17 juillet 2018 : **291 fonctions** ouvrant droit au bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) classées selon **3 typologies** pour une durée de **3 ans** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et soumises à des **critères d'éligibilité**. **Échéance de la délibération : 31/08/2024**



## Cadrage de la gouvernance d'AMU :

- Respecter le socle de 5100 points sans remise à plat de toutes les fonctions
- Travailler uniquement sur les flux (suppressions de fonctions et créations de fonctions éligibles)

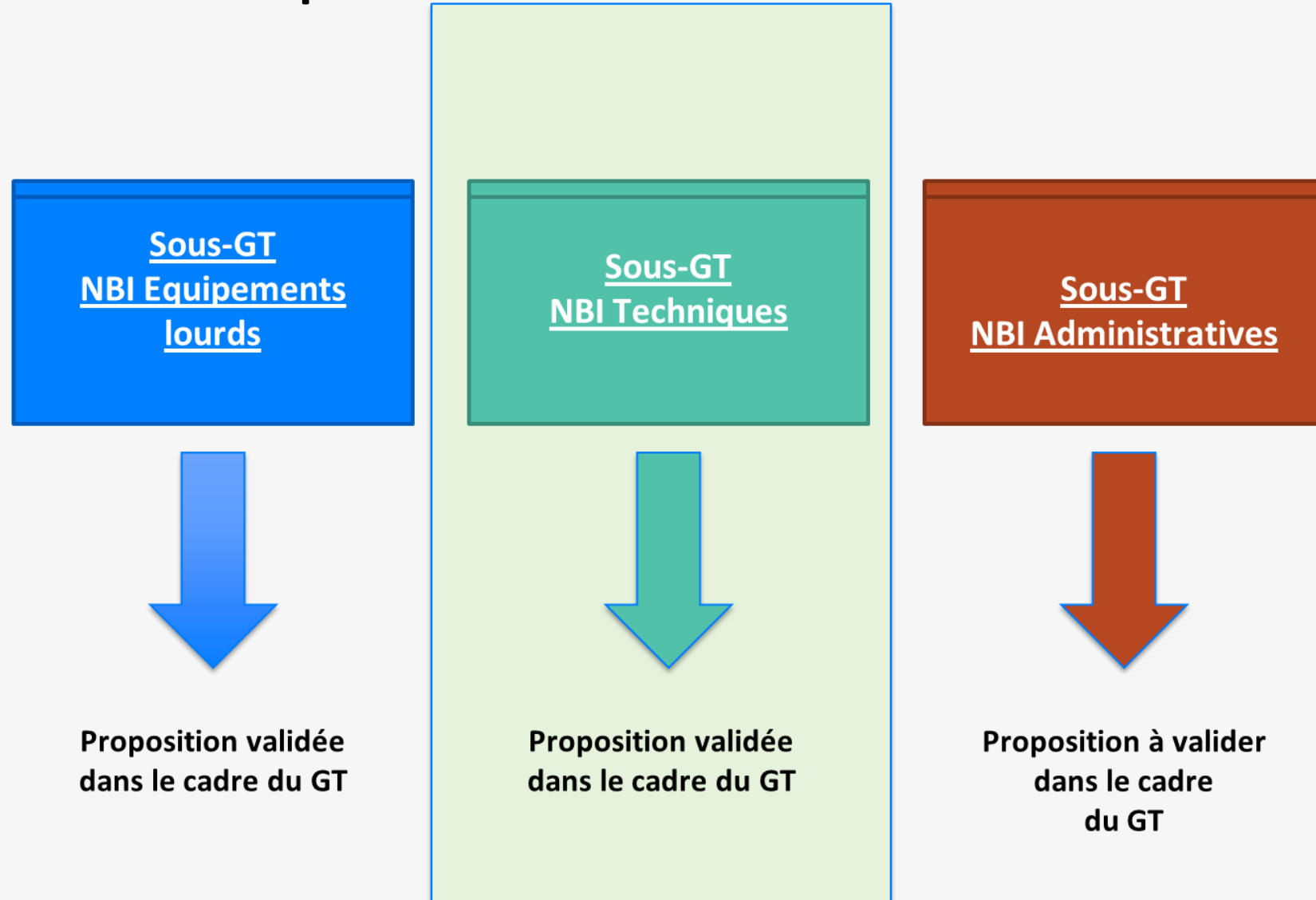
# Rappel : Mise en place de sous-GT



## Équipements lourds/métiers rares - Méthodologie utilisée pour respecter le socle de 2018 soit 1 120 points

- Le nombre de points à attribuer par fonction est obligatoirement de 20 points (cf. décret n° 94-1067)
- Nous nous sommes basés uniquement sur le différentiel entre les créations et les suppressions.
- Nous avons pris en considération les critères suivants concernant l'attribution ou non des NBI équipements lourds :
  - Coût de l'équipement
  - Fonctions mutualisables
  - Équipement générant des contraintes particulières (horaires, ambiance confinée, continuité 24/24 etc)
  - Responsabilités (managériales et techniques)
  - Utilisation de l'équipement à des fins pédagogiques
  - Valorisation de l'équipement

# Rappel : Mise en place de sous-GT



# NBI Techniques - Méthodologie utilisée pour respecter le socle de 2018 soit 980 points

Nous nous sommes basés dans un premier temps uniquement sur le différentiel entre les créations et les suppressions.

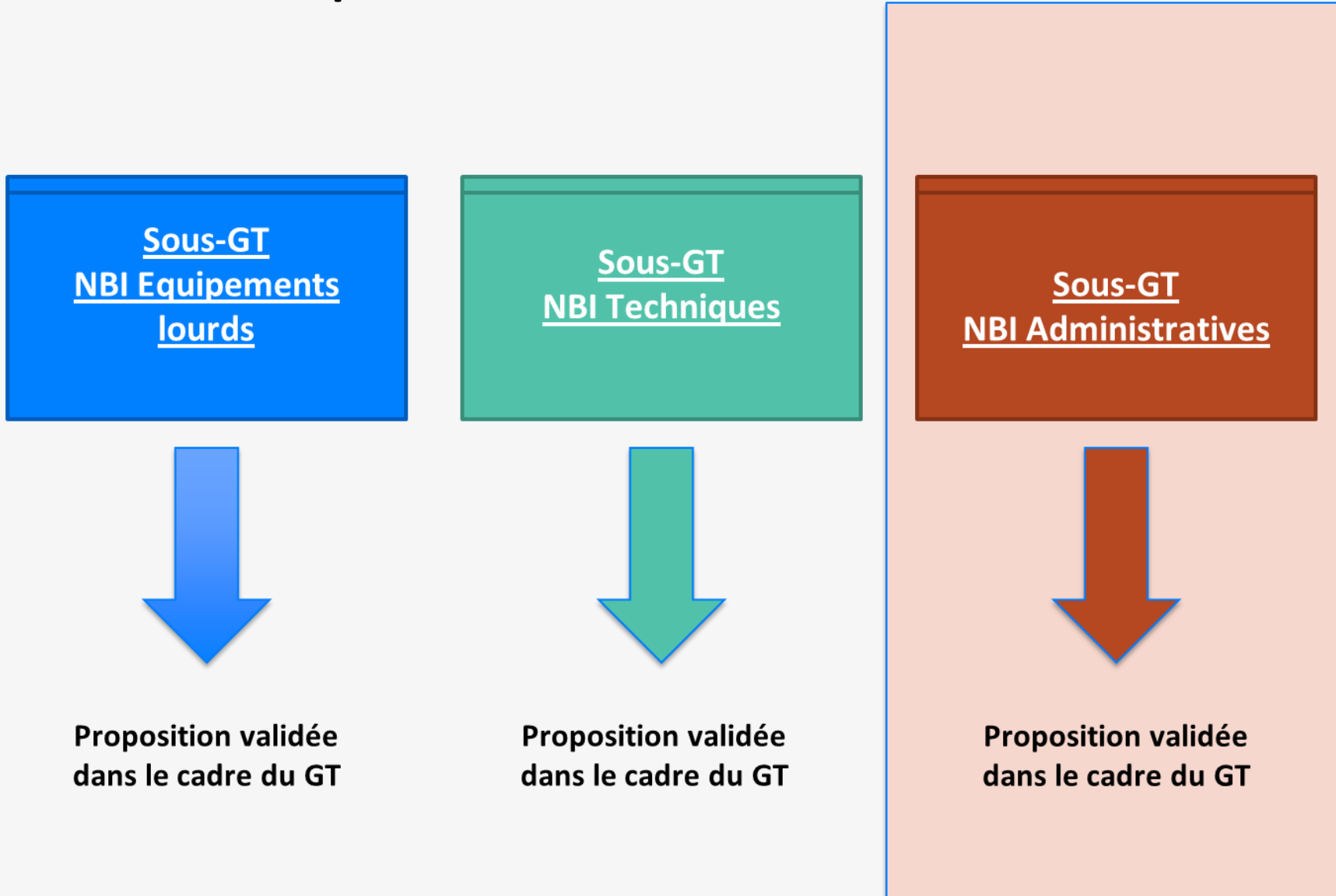
Pour cela, nous avons établi des sous-critères à partir des critères déjà existants. Nous avons attribué des points qui nous ont permis de hiérarchiser les demandes de création.

Une fois hiérarchisées, nous ouvrons le droit à une NBI tant que la limite de point n'est pas atteinte.

- Fonction du responsable hiérarchique direct :
  - **1 point** si la fonction est placée directement sous la responsabilité d'un RAD ou d'un directeur
- Nombre de personnes encadrées :
  - **1 point** entre 1 et 5 personnes. **2 pts** entre 6 et 15 personnes. **3 pts** pour 15 personnes et +
- Volume financier géré :
  - **1 point** pour un budget >100 K€
- Surface Shon gérée :
  - **1 point** pour une surface entre 20K M2 et 500K m2 et **2 pts** pour une surface de + 500K m2
- Responsabilités juridiques et techniques :
  - **0/1/2 points** étudié au cas par cas



# Rappel : Mise en place de sous-GT



## Réunion Sous-GT :

- 2023 : 2 réunions => 26 mai et 30 juin
- 2024 : 3 réunions => 17 janvier – 22 mars - 10 juin

## Méthodologie retenue :

- Redistribution des points supprimés en hiérarchisant les nouvelles demandes (suppression, points réglementaires, nouvelles directions/organisations)
- Modification des points de NBI quand incohérents au niveau des mêmes fonctions

**En fonction de la méthodologie retenue, l'ajustement a été réalisé pour rester dans la même consommation d'enveloppe de points pour **AMU soit 3 010 points.****

## **Nouvelles directions ou évolutions d'organisation :**

- DVEC (création) / DIRFOR (création et modification)
- DSSD (création)
- DCS (création)
- DRV (création et modification)
- FORPRO (modification)

→ **Entre modification et création +180 points**

## **Analyse des situations individuelles**

- Concours ouverts notamment

## **Intégration des fonctions éligibles au sein du SUIO selon Décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 :**

- Conseiller en orientation et insertion professionnelle
- Chargé d'orientation-insertion

**→ Attribution de 20 points par fonction pour 5 postes occupés**

## **Redéploiement des postes occupés par des contractuels :**

- Points conservés pour les Directeurs et Directeurs adjoints de structures vacants ou occupés par des contractuels (sauf DRH Adjoint, DIRCOM) dans une optique de conserver l'attractivité des postes.

## **NBI : Quelques chiffres globaux**

- **299** fonctions cartographiées soit +8 versus la dernière cartographie
- **Dont 53** nouvelles fonctions introduites
- **Dont 85** fonctions concernées par une modification de points et/ou d'intitulé de fonction
- **Dont 45** fonctions sorties du dispositif

**5100** points : Un socle de consommation respecté

## Calendrier / échéances

### Fin du dispositif actuel :

- 31 août 2024

### Mise en œuvre proposée :

- Passage en CSA 10 septembre 2024
- Passage en CA 24 septembre 2024

→ Effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**→ Renouvellement du dispositif jusqu'au 31 août 2027**